



Département de la formation et de la sécurité
Service de la sécurité civile et militaire
Office cantonal du feu

Departement für Bildung und Sicherheit
Dienststelle für zivile Sicherheit und Militär
Kantonales Amt für Feuerwesen

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Aux entreprises travaillant le bois et aux
planificateurs de la construction

Notre réf. OE

Date 27 septembre 2016

Construire avec du bois, une réalité mais avec des exigences.

Mesdames, Messieurs,

Le matériau bois est beau et noble mais il doit être vraiment utilisé à bon escient !

Nous sommes de plus en plus confrontés à des malfaçons qui ont engendré des sinistres ou la mise en danger de personnes. C'est pourquoi nous avons le plaisir de vous transmettre en annexe, un flyer mentionnant quelques difficultés récurrentes.

Les prescriptions de protection incendie 2015 de l'AEAI donnent une place importante pour l'utilisation du bois dans la construction. La directive de protection incendie 14-15 "Utilisation des matériaux de construction" fixe les exigences auxquelles doivent répondre les matériaux de construction en ce qui concerne leur réaction au feu. Ces exigences sont accessibles avec le lien ci-après.

http://www.praever.ch/fr/bs/vs/richtlinien/Seiten/14-15_web.pdf

Les professionnels de la branche sont responsables, dans le cadre de leurs activités, des mesures propres à prévenir les incendies et ceci conformément à l'article 6 de la loi cantonale sur la protection contre les incendies et les éléments naturels. Nous vous rappelons également que les prescriptions de protection incendie de l'AEAI sont "du droit fédéral impératif" et la non application des exigences légales peut engendrer des mesures pénales.

Merci de transmettre ces informations ainsi que le flyer aux personnes concernées.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Pour l'Office Cantonal du Feu :

Olivier Ecoffier
Expert en protection incendie / Maître ébéniste

Annexe 2 flyers

Copie à SIA Valais
Association Valaisanne des mandataires de la construction
Association Valaisanne des constructeurs de cheminées
Association Valaisanne des Maîtres ramoneurs
Service d'identification judiciaire de la police Cantonale
Association romande des Experts et Spécialistes en Protection incendie
Tous les chargés communaux de sécurité du Valais
Administrations communales du canton / services techniques





!!! Le bois oui ? Mais pas n'importe comment !!!

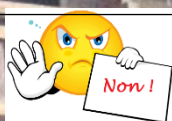


"INTERDIT Boiseries dans les cages d'escalier et les voies d'évacuation horizontales"

Uniquement placage 1,5 mm sur panneau RF1



Boiseries sous des balcons de bâtiments de hauteur moyenne (> 11m) !!!



A votre disposition pour tous renseignements complémentaires

Office Cantonal du Feu Valais tél : 027 606 70 50



!!! Le bois oui ? Mais pas n'importe comment !!!



Demande préalable
auprès de l'OCF et
respect de l'état de
la technique

ATTENTION Doublage des
manteaux de cheminée
avec du bois !



Poutre de cheminée en chêne :
Protection de la face
inférieure et arrière avec
un panneau EI 30 RF1
résistant durablement à
la chaleur.

ATTENTION Poutres de
cheminée en bois dur



A votre disposition pour tous renseignements complémentaires

Office Cantonal du Feu Valais tél : 027 606 70 50